

RAPPORT N° 93/2-28
au Conseil Municipal

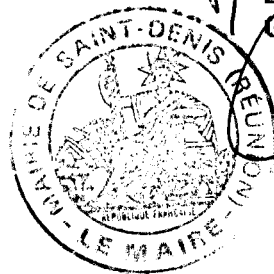
OBJET

APPROBATION DU RAPPORT ECRIT DES MANDATAIRES DE LA COMMUNE AU SEIN DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SO.DI.PARC.

Je vous informe que l'article 8 de la Loi 83-597 du 7 juillet 1983 relative aux S.E.M.L. prévoit que les organes délibérants des Collectivités Territoriales actionnaires d'une S.E.M.L. se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration. Ce rapport porte sur la situation de la Société.

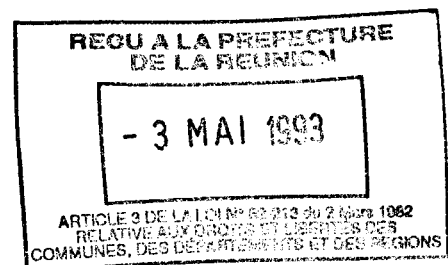
En conséquence, je vous demande de vous prononcer sur le rapport d'activité de la SO.DI.PARC. au terme de son premier exercice comptable (1990-1991), rapport présenté par Monsieur Michel Chan-Liat, administrateur de la Société.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



P/ LE MAIRE Absent
Gilbert ANNETTE

M. STANISLAS
2^e Adjoint



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION N° 93/2-28
au Conseil Municipal
en séance du samedi 24 avril 1993

OBJET

APPROBATION DU RAPPORT ECRIT DES MANDATAIRES DE LA COMMUNE AU SEIN DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SO.DI. PARC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés
des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 93/2-28 du Maire ;

Vu le rapport de Michel Chan-Liat, 2ème Adjoint au Maire
Présenté au nom de la Commission Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE
(5 ABSTENTIONS DONT 2 VOTES PAR PROCURATION)

ARTICLE 1

Approuve le rapport écrit sur la situation de la SO.DI.PARC. pour l'exercice 1990-1991

ARTICLE 2

Le rapport écrit visé à l'article 1 est annexé à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le

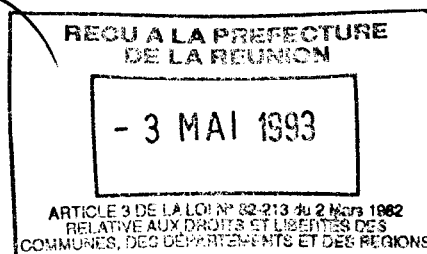
29 AVR. 1993



LE MAIRE Absent

Gilbert ANNETTE

M. CHAN-LIAT
2° Adjoint



SOCIETE DIONYSIENNE DE GESTION DES EQUIPEMENTS
SO.DI.PARC

RAPPORT D'ACTIVITE AU CONSEIL MUNICIPAL

PREMIER EXERCICE 1990-1991

La SO.DI.PARC. a été constitué le 30 octobre 1990 afin de répondre à deux objectifs :

- La prise en charge et la réorganisation de la gestion du stationnement payant sur la voirie,
- La construction de parkings publics en ouvrage.

Au terme du premier exercice, le premier objectif a été réalisé :

- par la suppression des parcmètres encore existant (29) et par la mise en place de 24 horodateurs plus fiables et moins encombrants,
- par la modification des appareils pour l'application, à compter du 1er mai 1991, de la hausse tarifaire décidée par la ville,
- par l'extension de la zone payante portant sur 250 places environ. Cette extension a été terminée fin août 1991 pour un coût de 945 000 Frans financé par le biais d'un crédit-bail d'une durée de 5 ans.

D'autre part, les études techniques et le montage juridique et financier du projet de parking de la Rivière étaient en cours au 31 décembre 1991.

La gestion et la direction générale de la société sont assurées par la SO.DI.A.C. dans le cadre d'une convention d'assistance passée avec cette société.

Le premier exercice comptable de la société, clos le 31 décembre 1991 s'est soldé par un bénéfice après impôts de 67 301,23 F.

Vu par le Conseil Municipal
de Saint-Denis en séance
du Samedi 24 avril 1993
et annexé à la
Délibération n° 93/2-28



7/ LE MAIRE Absent
Gilbert ANNETTE

M. CHAN-LIAT
2° Adjoint

